



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin de PAS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1929 portant inscription au titre des monuments historiques du clocher de l'église Saint-Martin à PAS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais), et l'arrêté en date du 19 juin 1989 portant inscription au titre des objets mobiliers de dix verrières de la nef et du chœur de l'église Saint-Martin à PAS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) exécutées par Félix Courmont entre 1868 et 1870,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 octobre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Martin de PAS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme église du XVIIIe siècle dont la facture sobre mais soignée est particulièrement représentative des aléas de l'histoire de la région et de leurs conséquences sur l'architecture locale, cette église ayant en outre comme particularité un décor intérieur de la seconde moitié du XIXe siècle de très belle qualité, volontairement pensé en accord avec le style architectural de l'édifice XVIIIe siècle par Charles Stalars, peintre décorateur lillois de renom,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques l'église Saint-Martin en totalité (façades, toiture et sacristie). L'ensemble est situé 6 rue basse Boulogne à PAS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais), sur la parcelle n°242, figurant au cadastre section D et appartenant à la commune de PAS-EN-ARTOIS (numéro SIRET 216 206 490 00015) par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre au titre des objets mobiliers du 19 juin 1989 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 6 novembre 1929 susvisé.

Article 4 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 5 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 26/06/2020

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles
Marc DROUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Drouet', is written over a diagonal line that extends from the bottom left towards the top right. The signature is stylized and somewhat abstract.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Martin de PAS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais)**

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 20/06/2020

Pour le Préfet de Région,
Le Directeur régional
Des affaires culturelles
Marc DROUET